

Règlement intérieur

Salle intercommunale de Saint Aubin en Bray

Le présent document a pour but de définir les conditions de la pratique de l'activité indoor par la section Aéromodélisme Indoor des Aigles du Vauroux dans les installations allouées par la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Article 1 : Horaire

Le créneau horaire de l'activité: les samedis de **14h00 à 19h00**. Sauf organisation de la rencontre annuelle qui aura lieu le dimanche.

Conditions Matérielles: les utilisateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur de la salle.

Article 2 : Assurance

Tous les pratiquants sont couverts par l'assurance FFAM pour leur activité sport loisir propre dans le cadre de leur licence assurance FFAM. Le club est également couvert par cette assurance pour les rencontres interclubs.

Article 3 : Praticants

La pratique du vol Indoor dans la salle est exclusivement réservée aux pilotes disposant d'une licence FFAM à jour, ou membres de la section aéromodélisme des Aigles du Vauroux. Toutefois, il est possible sous accord préalable avec le président d'accueillir des pilotes d'autres clubs a titre exceptionnel, comme invités (limitation à 2 après midi dans l'année) ou membres club extérieur vol indoor (après règlement cotisation annuel).

Article 4: Parking

Le stationnement doit se faire impérativement sur le petit parking devant la salle « chemin des sables ». Toutefois, il est possible de venir décharger et recharger son véhicule dans la cour. Seuls les exposants magasins et avec accord préalable avec le responsable et le gardien peuvent stationner leur véhicule.

Article 5: Conditions de pratique de l'activité

L'accès de la salle est uniquement à la porte vestiaire fille.

Le port de chaussures de salle propres est obligatoire pour les pilotes et accompagnateurs, accédant à la salle d'évolution dans le bâtiment.

Le changement de chaussures et stockage doit s'effectuer comme l'accès dès l'entrée au niveau du vestiaire filles uniquement !

Pas de chaussures, tapis et autres en dépôt salle devant l'une des portes ouvrant sur l'extérieur.

L'accès à la salle reste : Porte vestiaire fille, toilette, local (électrique disjoncteur) et rien d'autres sachant que tout le reste du bâtiment est sous alarme !

Les membres du bureau ont droit de décision en cas de non-respect de l'utilisation de la salle d'une exclusion temporaire ou définitive !



Les animaux sont interdits à l'intérieur de la salle. Les participants s'engagent à respecter les installations, mises à leur disposition, et particulièrement à laisser les locaux sanitaires (WC, vestiaires) en état de propreté.

Il est interdit de manger ou boire dans la salle.

Les membres s'engagent à respecter la propreté de la salle et notamment à ne laisser aucune trace de leur passage à leur départ en s'assurant que tous les débris liés aux chutes de leurs modèles ont bien été ramassés et évacués de la salle d'évolution et des salles annexes.

Ils s'engagent à éteindre toutes les lumières (**lors de l'utilisation de celles-ci uniquement les disjoncteurs avec une croix au-dessus**) et à fermer correctement les accès de la salle. **Le responsable des vols ou le dernier membre ira restituer les clés au domicile du gardien.**

Article 6: Modèles

Les modèles de vol Indoor sont de taille et de masse réduites: la masse des avions ne peut excéder 350g, celle des hélicoptères 300g classe 250. Seuls les modèles propulsés par un moteur électrique sont acceptés.

Article 7 : Vols

Les Vols se déroulent exclusivement dans la Salle d'évolution, sous le contrôle d'un responsable des vols et de la sécurité désigné par le président du Club. Il est seul habilité à prendre toute décision d'arrêt des vols ou d'observations aux pratiquants concernant la sécurité et l'utilisation de la salle d'évolution (modèles, fréquences, respect du règlement intérieur, respect des règles ...).

Le responsable des vols décide du côté d'évolution en fonction du soleil configuration A (pas de soleil), B sens opposé (soleil).

Il est impératif de respecter le carré pilote pas de vol solo en coin de salle.

Les pilotes s'engagent à s'assurer que leur modèle est en parfait état de fonctionnement avant toute mise en vol.

La pratique du vol hélicoptère 3D est possible sous réserve que le modèle concerné évolue seul dans la zone de vol les autres hélicoptères peuvent évoluer sur un demi terrain.

Le nombre de modèles simultanément en vol sera limité à deux, sauf accord entre les pilotes et du responsable des vols. (**Important**).

Un pilote pourra également demander à évoluer seul notamment pour les vols de présentation F3P ou aéromusical.

Il est prioritaire en écolage double commande d'évoluer seul avec l'élève ou après accord du formateur d'évoluer a plusieurs.

Il est fortement recommandé de ne pas perturber ou distraire les pilotes pendant toute la durée de leur vol.

Pour éviter tout accident, le survol des personnes présentes dans la salle est interdit. Notamment au dessus de la zone d'entreposage des avions. (**Voir plan**).

La **durée** de chaque vol est limitée à 5 minutes. La récupération du modèle doit se faire rapidement et ne pas encombrer la piste pour faire des réglages au sol.

Principe d'évolution le pilote emmène son modèle près du point pilote dans la zone jaune de taxiway. Les avions sont mis en file indienne, le pilote annonce au responsable des vols son choix de voler seul ou à deux sur un demi terrain.



Vols ludiques : Des vols en groupes type courses aux pylônes, crevé de ballons pourront être organisés dans l'après midi en accord ou selon les demandes des pilotes.

Article 8 : Sécurité

Une zone jaune de sécurité autour du terrain a été définie pour la sécurité des pilotes et des spectateurs, cette zone reprend le marquage du terrain.

Cette ligne sera considérée comme infranchissable par un modèle en vol pour tous les pilotes. Elle délimite deux zones, celle où évoluent les modèles et celle où se trouvent les pilotes, ainsi que les modèles au sol. Les avions doivent être entreposés dans le fond de la salle.



Configuration A quand il n'y a pas de soleil



Configuration B quand le soleil est de face

Article 9 : Chargement de batteries

Afin de ne pas dégrader la piste, il est vivement recommandé aux pilotes chargeant des batteries dans la salle de se prémunir contre les risques d'incendies, de protéger le sol avec un tapis en matériaux isolant résistant au feu, ou avec un **sac lipo**.

Article 10 : Ecolage

Nous mettons à disposition du matériel d'écolage un avion type Polycub ou Traîner1.



Un formateur diplômé par la FFAM est à disposition pour l'apprentissage en double commande. L'avion école sera soumis aux mêmes règles d'évolutions.

Validé par le comité directeur
Le 21/06/2016.

Les Aigles du Vauroux

70, rue du Fayal bocage

6240 Joly sous Thelle

W604003365 FFAM 323

Signature membre avec date, nom inscrit toutes lettres et mention approbation du règlement

